



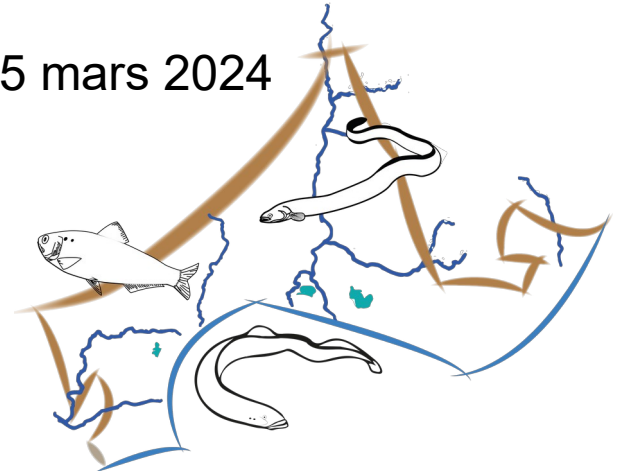
**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission Technique du COGEPOMI Rhône-Méditerranée

12 novembre 2024

Révision du PLAGEPOMI – suites Jugement TA Lyon 5 mars 2024



Révision du PLAGEPOMI suite annulation partielle le 5 mars 2024

Avancement

I – 5 mars 2024 - Jugement du TA de Lyon

- Annulation partielle du PLAGEPOMI en tant qu'il permet la pêche de la lamproie marine et de l'alose feinte de méditerranée sans encadrement particulier
- Obligation de procéder à une évaluation des incidences Natura (EIN) 2000 du PLAGEPOMI

II – Proposition de révision du PLAGEPOMI avec projet d'encadrement de la pêche de la Lamproie et de l'Alose

- 21 mai 2024 - Consultation CT POMI
- 18 juillet 2024 - Consultation COGEPOMI
- Sur consensus du COGEPOMI définition d'un scénario avec
Interdiction de la pêche de la Lamproie & Restrictions sur la pêche de l'Alose

III – Août & Septembre 2024 projet soumis à une EIN 2000

- Résultat : projet globalement **en cohérence avec les objectifs Natura 2000, une incidence négative relevée**
- Adaptation du projet de révision du PLAGEPOMI

IV – 9 au 30 octobre - Consultation du Public

- 6 avis reçus des représentants de la pêche de loisir, convergents et défavorables au projet de révision
- **Analyse des avis en cours**

Révision du PLAGEPOMI suite annulation partielle le 5 mars 2024

Projet d'encadrement des pêches de la Lamproie et de l'Alose

	Taille minimale de capture	Période de pêche	Horaires de pêche
Lamproie marine	40 cm	Autorisée du 2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre	Autorisée 1/2 h avant le lever du soleil et jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil
Aloses	30 cm		

Réglementation initiale de la pêche des aloses et des lamproies en eau douce dans le bassin Rhône-Méditerranée

Projet d'encadrement de la pêche de l'Alose feinte et de la Lamproie marine dans le bassin Rhône-Méditerranée à compter de 2025

Espèce	Quota de prélèvement autorisé	Période de pêche	Secteurs
Lamproie marine	-	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite sur tout le bassin Rhône Méditerranée
Alose feinte de Méditerranée	2 poissons par an et par pêcheur	Autorisée du 2 ^{ème} samedi de mars au 30 juin dans le respect des prescriptions (détaillées chapitre 2.2)	Pêche autorisée dans les départements 06, 07, 11, 13, 26, 30, 34, 66, 83, 84 Pêche interdite partout ailleurs

Révision du PLAGEPOMI suite annulation partielle le 5 mars 2024 Prescriptions concernant la pratique de pêche de l'Alose

Prescriptions pour relâcher les aloses

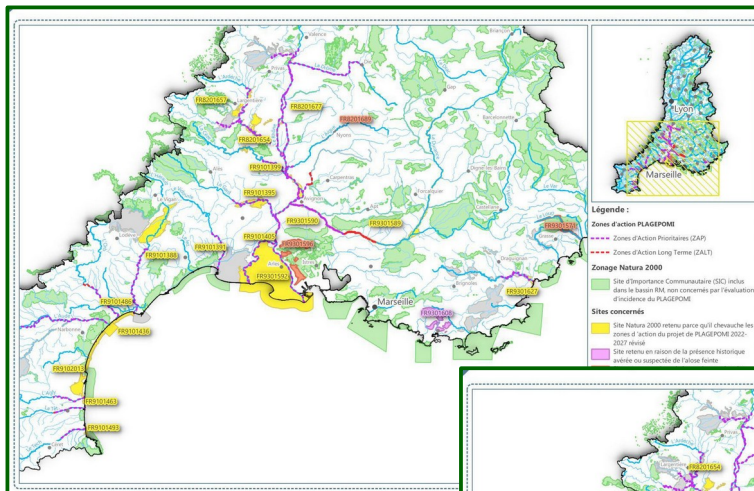
- Privilégier des hameçons simples et sans ardillon
- Limiter la durée du « combat »
- Minimiser la durée de manipulation
- Éviter de sortir le poisson de l'eau
- Laisser au poisson le temps de récupérer

Obligation de déclaration des captures d'aloses
relâchées et prélevées

Révision du PLAGEPOMI suite annulation partielle le 5 mars 2024

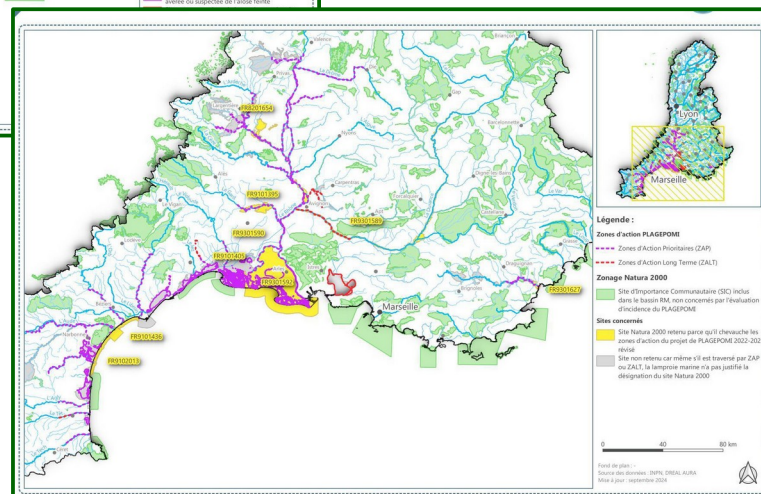
Évaluation des incidences Natura 2000

- 37 sites Natura 2000 en ZAP et ZALT
- dont 17 sites avec l'alose et/ou la lamproie sur la liste des espèces qui ont justifié la désignation du site.
- + des sites hors ZAP/ZALT avec l'alose et/ou la lamproie en raison de la présence historique de ces espèces
- **Identification des potentielles incidences positives et négatives du projet de PLAGEPOMI révisé sur la conservation de l'alose et de la lamproie au sein de 21 sites Natura 2000**



sites Natura 2000 avec enjeu Alose

sites Natura 2000 avec enjeu Lamproie



Révision du PLAGEPOMI suite annulation partielle le 5 mars 2024

Évaluation des incidences Natura 2000

Conclusion de l'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000

- Projet globalement **concordant avec les objectifs de conservation** définis dans les DOCOB des sites étudiés
- **Une incidence négative sur l'alose** identifiée pour le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » dont le docob demande « le **relâchement immédiat des espèces d'intérêt communautaire** »



Aménagement de la rédaction relative à l'encadrement de la pêche de l'Alose

« Dans les secteurs où la pêche de l'alose est autorisée, un quota de prélèvement est fixé à 2 individus capturés par pêcheur et par an, ceci sans préjudice des objectifs inscrits dans les documents d'objectifs actuels ou futurs des sites Natura 2000 visant l'Alose feinte (cf. l'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 du projet de PLAGEPOMI révisé).

En particulier, toutes les Aloses pêchés dans le périmètre du site FR9101388 « Gorge de l'Hérault » devront être systématiquement relâchées compte tenu du document d'objectifs qui demande « le relâchement immédiat des espèces d'intérêt communautaire » »

Révision du PLAGEPOMI suite annulation partielle le 5 mars 2024

Consultation du Public - analyse des avis recueillis **en cours**

6 avis convergents de représentants de la **pêche de loisir** UFBRMC, ARPARA, ARPPACA, FD13, FD26 , FD30, FD84

Avis défavorables au projet d'encadrement de la pêche de loisir de l'Alose

Avis favorable à l'interdiction de la pêche de la Lamproie

Encadrement de la pêche de l'Alose
Analyse avis **en cours**

- Question du dispositif de contrôle du quota
- Limiter les captures accidentelles de la pêche professionnelle en eau douce et en mer

Réflexion en cours pour préciser le dispositif de contrôle à mettre en place

Bilan des déclarations captures accidentelles en eau douce à préciser

Révision du PLAGEPOMI suite annulation partielle le 5 mars 2024

Consultation du Public - analyse des avis recueillis

Désaccord avec la réglementation de la pêche de l'Anguille définie par l'arrêté ministériel du 14 mars 2024

Réglementation de la
pêche de l'Anguille
Analyse avis

- **Souhait d'un moratoire
de toutes les pratiques de
pêche de l'Anguille sur
tout le bassin**

- **incohérence entre la
délibération du
COGEPOMI de décembre
2023 et la réglementation
ministérielle**



Rappel réglementation cf CE-R436-44 à R436-68

*Ex Art R436-57 Les périodes d'ouverture de la pêche des poissons appartenant aux espèces mentionnées à l'article R. 436-44, **à l'exception de l'anguille**, sont arrêtées conformément au PLAGEPOMI, ... ,*

*EX Art R436-63 Pour assurer la bonne gestion et la conservation des poissons migrateurs **autres que l'anguille**, le préfet de région, président du COGEPOMI, peut fixer, ... , une limitation de pêche selon les modalités fixées par le plan de gestion*

Le PLAGEPOMI fait des recommandations

Ex Domaine fluvial : Prise en compte de l'état de la population dans la délivrance des autorisations annuelles de pêche → recommandation annuelle du COGEPOMI

Ex Domaine maritime : recommandation aux prud'homies d'une fermeture estivale pendant la période de plus forte fragilité de l'anguille

Révision du PLAGEPOMI suite annulation partielle le 5 mars 2024

Suites du processus de révision

Consultation du COGEPOMI 19 décembre

Adoption du PLAGEPOMI par la préfète coordinatrice de bassin fin 2024

A compter du 1^{er} janvier 2025 - Mise en œuvre du nouvel encadrement des pêches de l'Alose et de la Lamproie